

DE000038.08-2023  
**République Française**  
**Département de l'Isère**

Membres En exercice :	23
Présents :	16
Absents :	7
Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

## Commune de Arandon-Passins

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-trois le 2 août** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**  
 Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2023

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Muriel RADIX, Alexandre BOITTIAUX, Fabienne DUPUY, Sylvain JUPPET, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Chloé VIAL, Sylvain LONGUET

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO (pouvoir à F. DUPUY), Dimitri CASTELANT (pouvoir à S ; MONTERO), Sophie DE ARAUJO (pouvoir à M. HANNI)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVANAZ, Bruno GENEVAY, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

#### **OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC – FIXATION DU TARIF DE CANTINE**

Madame le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la commune pour la période de 2023 à 2027. Une consultation a été lancée le 7 juillet 2023 avec une date de limite des offres au 21 juillet 2023 à 12 heures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles LSI 11-9 et L.5211-10 ;

Vu le code la Commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres proposant un classement des entreprises selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 21 juillet 2023, 18h ;

Madame Alexia FARGE, Adjointe en charge de la Vie Scolaire, précise les critères choisis, à savoir :

Valeur technique sur la base du mémoire technique : 60.0 %

Prix des prestations sur la base du DQE : 40.0 %

Compte-tenu de l'augmentation de prix, liée à l'augmentation du coût des repas depuis plusieurs années, et, sur proposition de la commission municipale Vie Scolaire, Madame le Maire propose de fixer le prix pour les repas à 4€10 par jour et par enfant. Le tarif « PAI » demeure inchangé.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

ID : 038-200063964-20230802-DE000038\_08\_23-DE



D'APPROUVER la décision de la commission d'appel d'offres et  
GUILLAUD Traiteur, attributaire des accords-cadres à bons de commande, selon les tarifs  
suivants :

DETAIL DU PRIX	Prix repas Ecole maternelle (Site ARANDON)	Prix repas Ecole élémentaire (Site PASSINS)
Coût d'un repas HT	3.55 €	3.65 €
Prix unitaire TTC	3.75 €	3.85 €

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'attribution des accords-cadres à bons de commande ainsi qu'à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à leur exécution.

DE fixer le coût d'un repas par jour et par enfant à 4€10

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres et désigne l'entreprise GUILLAUD Traiteur, attributaire des accords-cadres à bons de commande,

FIXE le prix d'un repas à 4€10, à compter du 4 septembre 2023,

Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'attribution des accords-cadres à bons de commande ainsi qu'à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à leur exécution

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
SANDRIN Maria

